



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1112-8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
le lundi 11 décembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h05

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Véronique Luxos, , Jimmy Delroise.

Pouvoirs : Serge Comberousse à Jimmy Delroise, Patrice Fournier à Christelle Bernard, Jambot Nicolas à Querenet Matthieu et Doyen Eric à Brun Anh

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Cession d'un immeuble – vente de l'ancienne Cure du Village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble dit « Cure du village » qui accueillait autrefois les cours de catéchisme et hébergeait deux salles de réunion, sise Grande rue. Le terrain d'assiette est cadastré AB 114.

Par délibération du 15 mai 2023, le conseil municipal a donné mandat exclusif à Monsieur Stéphane Angibaud gérant de l'agence immobilière Stéphane Piazza afin de commercialiser ce bien que la commune n'avait pas les moyens de restaurer.

De part ce biais, Monsieur Matthias Mounier a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble cadastré AB 114 ; Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur. Les diagnostics techniques et audit avant-vente ont été réalisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Four, Grande rue, est propriété de la commune de Four,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 29 septembre 2014 la valeur vénale du bâtiment et de son terrain d'assiette.
- que Monsieur Mounier Matthias a proposé à la commune d'acquérir le bien pour un montant total de 120 000 € (frais d'agence à la charge du vendeur inclus),

Entendu le rapporteur, le Conseil municipal, décide d'autoriser :

- la cession à Monsieur Monnier Matthias de l'ensemble immobilier dit « Cure du village », cadastré AB 114, pour une superficie habitable d'environ 94 m² sur 2 étages, situé en zone U de notre PLU au prix de 120 000 €,
- la signature par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 3 V Luxos, S Comberousse, J Delroise

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**
- publication et/ou notification le **14 DEC. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr